



MAIRIE DE NANTERRE

24-AP-0033

Arrêté permanent
n° 24-AP-0033

Portant réglementation du
stationnement

allée de Savoie

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la nécessité d'accroître l'offre de stationnement des cycles afin de favoriser le développement de ce mode actif,

Considérant que le stationnement de cycles en dehors des emplacements prévus ou en des lieux non appropriés, est de nature à entraver la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de règlementer le stationnement

ARRÊTE

QUARTIER UNIVERSITE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement aux adresses mentionnées des véhicules sont interdits:

- au 2 allée de Savoie (10 arceaux),
- aux 8 - 10 allée de Savoie (6 arceaux)
- vis-à-vis du 8 allée de Savoie (7 arceaux).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux cycles.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur de l'Infrastructure, le Commissaire de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



NANTERRE, le 2 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Service Déplacements (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.